



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril 2018 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 30 et propose de nommer Madame Sophie BERRETTONI, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Jean-Marie FORT, Mme Odile FASULO, Mme Sophie BERRETTONI, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Gérald FUSTIER, Mme Nicole BRAMARDI, M. Erick LEONARDI, Mme Monique PIETRUSCHI

Excusés et représentés :

Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques HINI
M. Robert LESSATINI
M. Kevin ROSSIGNOL
M. Guy GIBELLO

par Mme Isabelle MARTELLO
par M. Jean-Paul AUDOLI
par M. Jean-Paul DALMASSO
par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
par Mme Adeline MOUTON

Absent :

M. Alexandre MASCAGNI

Secrétaire de séance : Madame Sophie BERRETTONI

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 27

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Points à l'ordre du jour

1.	APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-18, ALINEA 3, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2.	INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2017 PAR LA COMMUNE
3.	BUDGET PRIMITIF VILLE 2018
4.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018
5.	MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
6.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
7.	ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRÉ AL 85 ET AL 113 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 746 M ² APPARTENANT AUX CONSORTS BERMON/BELVIGNE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »
8.	MOTION DEPOSEE PAR LES ELUS ISSUS DE LA LISTE « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA TRINITE » LE 10 AVRIL 2018

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 13 mars 2018.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI considère que le procès-verbal comprend de nombreuses inexactitudes. Il dit qu'il n'incrimine pas les agents qui « font ce qu'ils peuvent » pour retranscrire les débats mais il pense qu'il peut y avoir relecture par certains élus.

Il rappelle qu'ils avaient fait une demande pour procéder aux enregistrements des débats comme d'autres le font.

Il trouve que c'est inacceptable et il annonce qu'ils voteront contre ce procès-verbal.

Concernant la question orale qui avait été déposée lors du précédent conseil, Madame MOUTON dit que le transport de ligne d'azur n'est pas à 1 euros mais à 1 euros 50 centimes.

Il est à un euro si on prend un carnet, précise MONSIEUR LE MAIRE.

MONSIEUR LE MAIRE soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 est adopté.

Vote du Conseil : **Pour : 24** **Contre : 8** **Abstention : 0**

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'une fois l'ordre du jour épuisé, et conformément au règlement intérieur, l'assemblée municipale examinera la motion déposée par la liste « un nouveau souffle pour La Trinité » reçue mardi 10 avril 2018.

MONSIEUR LE MAIRE dit que ce conseil municipal traitera donc 7 délibérations dont le budget primitif ville 2018.

Cette délibération sera suivie du vote des taux d'imposition qui demeurent inchangés comme il s'y est engagé.

Mais préalablement à ces questions l'assemblée municipale doit se prononcer sur les dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A ce propos, il souhaite faire une déclaration pour que les choses soient bien claires.

La décision par laquelle le maire rapporte la délégation qu'il a consentie à l'un de ses adjoints est une décision à caractère réglementaire.

A ce titre cette décision n'est ni soumise à motivation ni à une procédure contradictoire.

En l'état, elle est conséquente à une prise de position publique de sa troisième adjointe lors du conseil métropolitain en faveur de la taxe foncière métropolitaine - contraire à sa propre position alors qu'elle s'était engagée en bureau majoritaire à suivre le vote de l'abstention comme celui du Maire. **MONSIEUR LE MAIRE** considère qu'il s'agit d'une rupture de confiance.

Il poursuit en disant que la réglementation est claire : lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. C'est l'objet de cette 1^{ère} délibération. Le sujet est clos.

MONSIEUR LE MAIRE poursuit sa déclaration en prévision du vote du budget et des questions qui ne manqueront pas d'intervenir sur sa position à propos de la taxe foncière métropolitaine.

Lors du conseil métropolitain du 19 mars 2018, il a exprimé sa position sur la mise en place de la taxe métropolitaine.

A cette occasion il a souhaité faire entendre, dans le cadre de ce débat, qu'il n'était pas favorable à l'instauration d'une taxe métropolitaine qui impactera le pouvoir d'achat de ceux qui sont déjà les plus touchés par le levier fiscal.

En sa qualité de Maire de La Trinité, il s'astreint à maîtriser les dépenses publiques et à réduire la dette sans pour autant renoncer à ses projets d'investissement.

Il rappelle qu'il a baissé la fiscalité locale en 2014 et qu'il ne l'augmentera pas jusqu'à la fin de son mandat.

Et puis, il y a l'échelon Métropolitain et les enjeux d'un territoire riche de 49 communes.

Il poursuit en expliquant que comme il a le sens des responsabilités, il ne mettra pas en cause l'action de la Métropole et son esprit de solidarité, pour ce seul désaccord de la taxe foncière métropolitaine.

En toute cohérence avec sa politique locale et avec sa déclaration du 19 mars dernier, il s'est abstenu sur cette taxe présentée par délibération au conseil métropolitain du 5 avril.

Et prenant acte que la majorité métropolitaine s'est prononcée pour la taxe, il a voté le budget métropolitain.

MONSIEUR LE MAIRE *reste persuadé que le recours au levier fiscal est une erreur, mais il ne mettra pas en cause l'ensemble des projets d'investissements et notamment ceux qui concernent la commune de La Trinité. Le tout en gardant bien entendu sa liberté d'expression.*

Monsieur Jacques BISCH *demande à ce que le vote de la délibération n° 1 se fasse à bulletin secret.*

MONSIEUR LE MAIRE *lui répond que c'est ce qui est prévu.*

MONSIEUR LE MAIRE présente la délibération n° 1.

POINT N° 1 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-18, ALINEA 3, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite au retrait de l'ensemble de ses délégations, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-18, alinéa 3, de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX dans ses fonctions d'adjointe au Maire, et de modifier en conséquence le tableau des Conseillers Municipaux.

OBSERVATIONS :

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX souhaite faire une déclaration :

« Monsieur le Maire, vous avez décidé de me retirer mes délégations, c'est votre droit, et je le respecte, pour autant, la manière que vous avez choisie est loin d'être la plus courageuse, en pratiquant votre justice expéditive avec exécution en un clic sur les réseaux sociaux.

Ainsi, vous méprisez ouvertement le droit de la défense à exprimer son point de vue... Cette attitude ne vous honore pas.

Cela ne vous a pourtant pas suffi, sur votre ordre, sans doute, j'ai été harcelée par la police municipale, comme si j'étais une délinquante, même pendant le week-end de Pâques, afin de me notifier ce retrait.

Heureusement, votre Directeur des Services, Monsieur Pinet, est intervenu pour que cette absurdité cesse pendant les fêtes pascales...

Je l'en remercie, ici.

Oui, j'ai voté POUR la nouvelle taxe métropolitaine sur le foncier bâti.

Lors du conseil métropolitain du 19 mars, vous m'avez donné pouvoir pour voter en votre nom, une ABSTENTION, ce que j'ai fait.

Quant à moi, je vous rappelle que je suis élue conseillère métropolitaine au suffrage universel direct et que je ne tiens pas délégation de votre part, donc j'ai fait le choix de voter POUR, et cela en mon âme et conscience.

Alors que vous, Monsieur le Maire, lors du conseil des Maires du 5 mars dernier, suite à la présentation de cette nouvelle taxe, vous n'avez émis aucune remarque et voté POUR.

Lors du conseil métropolitain du 5 avril, vous avez voté POUR le budget de la Métropole, et donc automatiquement, pour la taxe.

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, ce que vous n'êtes pas sans ignorer, vous, qui avez été adjoint aux finances pendant 13 ans, que c'est bien ce budget qui appliquera cette taxe, vous avez donc, in fine, voté POUR cette taxe.

Je laisserai les trinitaires juger de la cohérence de votre démarche...

En ce qui me concerne, j'ai toujours voté POUR.

Cette décision, je l'assume pleinement, je l'ai faite pour La Trinité et les Trinitaires.

J'ai fait le choix de la raison, d'une vision de l'aménagement et du développement réalistes et dynamiques du territoire, et non du populisme.

Nous ne pouvons pas demander aux autres de faire des efforts et nous, nous en exonérer, tout en continuant à vouloir des investissements, à développer les infrastructures, afin de contribuer à l'attractivité de notre commune.

La Métropole est un partenaire essentiel dans l'aménagement, tout comme l'est la Région depuis 2015.

Je n'oublie pas les chiffres, plus de 13 millions d'euros investis à La Trinité sur les cinq dernières années par la Métropole.

Ainsi, nous n'avons pas eu à faire de choix parmi les opérations à mener, elles ont toutes été réalisées pour améliorer le quotidien des habitants.

Je n'oublie pas, comment je suis présente parmi vous, avec certains élus du premier mandat, de 2001, dont vous faisiez partie, Monsieur le Maire.

Comment ?

Parce-que nous avons été soutenus financièrement, la commune étant au bord de la faillite, par Christian Estrosi, alors Président du Conseil Général.

Ce soutien, de Monsieur Estrosi, nous l'avons eu tout au long des deux précédents mandats, et, lors de la campagne municipale de 2014, où sa présence a été déterminante.

Et Monsieur le Maire, en politique, comme ailleurs, il est essentiel de cultiver le devoir de mémoire.

Rappelez-vous que jamais, je ne me suis désolidarisée de la majorité municipale, jamais ma voix n'a fait défaut, même lors de délibérations sensibles.

Je tiens également à préciser que j'appartiens, depuis près de deux décennies à une famille politique à laquelle je reste et resterai fidèle.

C'est ainsi que les Trinitaires m'ont élue, et, ils savent, eux, que je ne les ai jamais trahis et je ne les trahirai jamais.

Je terminerai mes propos par une citation de Socrate : « mieux vaut subir l'injustice que de la commettre. Je vous remercie de votre attention. »

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'elle vient de faire la démonstration et confirmer que sa vision de la gestion des affaires communales n'est pas en adéquation avec celle de la majorité municipale.

Il constate qu'elle fait le choix délibéré de refuser cette explication à ses collègues en conseil majoritaire de mardi 10 avril dernier et que c'est en cette séance publique qu'elle confirme son opposition à sa majorité.

De plus, elle reconnaît dans sa déclaration qu'elle refuse la totale légitimité de **Madame Isabelle MARTELLO**, 1^{ère} Adjointe et chef du groupe politique de la majorité issue de la liste « fiers de La Trinité » qu'elle-même a pourtant élue à ce poste - et qui a tous les pouvoirs du Maire en son absence.

Madame Isabelle MARTELLO, en sa qualité de première Adjointe et de chef du groupe de la majorité municipale, rappelle le fonctionnement des institutions communale et métropolitaine : un conseiller métropolitain n'est pas conseiller pour lui tout seul ; il porte la voix de la liste communale sur laquelle il ou elle est élu.

Elle poursuit en faisant observer que si **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** figure sur la liste du conseil métropolitain, c'est sur décision du Maire.

Lors de l'établissement de la liste municipale « Fiers de La Trinité » il l'a proposée conseillère métropolitaine et c'est par ce fléchage qu'elle l'est devenue.

Ce sont de ces listes que sont issus les conseillers métropolitains. Sans liste municipale, il n'y a pas d'élus métropolitain.

C'est donc bien naturellement que parce qu'il ou elle a la confiance du maire, que le conseiller métropolitain se doit de respecter sa parole et d'appliquer la décision du Maire.

Madame Isabelle MARTELLO rappelle également qu'en bureau des adjoints et au conseil majoritaire où la discussion sur la décision du Maire et sur son vote au conseil métropolitain a été prise, **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** s'est engagée, devant l'équipe municipale complète et devant monsieur le Maire, à appliquer cette décision collégiale. Ce choix fait collectivement en Bureau des adjoints, confirmé en conseil majoritaire et sous l'impulsion du maire, prévaut sur un choix de conseiller métropolitain à titre individuel. Et tout cela pour quel résultat ? **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** a fait le contraire au moment du vote.

Elle conclue en disant que plus que tout autre chose, c'est le non-respect de la parole donnée qui à son sens est rédhitoire. L'équipe ressent cela comme une trahison : Monsieur le Maire, elle-même et les membres de l'équipe, n'ont plus confiance en elle.

Monsieur POLSKI dit qu'au nom de sa liste, il exprime sa position et dit que dans ce dossier comme dans d'autres il y a approche politique et humaine.

Monsieur POLSKI regrette le débat qui vient d'avoir lieu notamment entre la Première Adjointe et Madame FERNANDEZ BARAVEX.

Il considère qu'en réalité il semble que le Maire ait manifesté un peu tard sa réticence à la nouvelle taxe métropolitaine, en tous les cas pas au moment crucial du bureau des Maires où il ne s'est vraisemblablement pas exprimé et lors du conseil métropolitain où il était absent.

Il considère que le Maire a jugé bon de ne pas être présent lors d'un vote aussi important.

Il dit au Maire qu'il aurait pu en cohérence avec ce qui semble être sa position, ne pas voter le budget de la Métropole.

Il considère qu'il n'est pas cohérent de s'abstenir sur la taxe métropolitaine et de voter le budget et dit juger de la crédibilité du Maire.

Il annonce qu'ils s'abstiendront donc sur cette délibération.

Vu le débat entre deux des principales adjointes et la réalité, il lui semble que la réticence à cette nouvelle taxe métropolitaine a été manifestée trop tard.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer bien au contraire toute la cohérence de son positionnement.

Il vient d'expliquer clairement sa position sur la taxe métropolitaine mais également sa responsabilité en sa qualité de vice-président de la Métropole et la solidarité qu'il convient de préserver à cet échelon.

*Il s'étonne que **Monsieur POLSKI** puisse présager de sa position lors du conseil des maires auquel ni **Monsieur POLSKI** ni **Madame FERNANDEZ BARAVEX** ne participent.*

MONSIEUR LE MAIRE invite donc à passer aux opérations de vote et à désigner deux scrutateurs parmi cette assemblée pour constituer le bureau.

Il propose pour la majorité **Madame BRAMARDI** et demande qui dans l'opposition sera le scrutateur.

Monsieur ORSINI se porte volontaire.

Deux policiers municipaux passent ensuite au centre de la salle, l'un avec une urne pour permettre les opérations de vote, le second avec une liste d'émargement à signer une fois le vote enregistré.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

RESULTATS :

POUR le maintien de Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX	: 1
CONTRE le maintien de Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX	: 23
BLANC	: 7

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ne participe au vote.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue, de ne pas maintenir Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire et de modifier le tableau du Conseil municipal en conséquence.

MONSIEUR LE MAIRE dit à **Madame FERNANDEZ BARAVEX** qu'en toute cohérence avec ce qu'elle a déclaré, il constate qu'elle rejoint désormais les rangs de l'opposition municipale.

Il ajoute que le poste de 3^{ème} adjoint ne sera pas pourvu et sera supprimé lors de notre prochaine séance et qu'il reprendra les délégations en direct.

Il donne la parole à Monsieur PINET, Directeur Général des Services, qui souhaite apporter une précision suite à la déclaration de Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX.

Monsieur le Directeur général des services signale en effet que l'arrêté de retrait des délégations nécessite d'être notifié, comme toutes les décisions individuelles. Cette notification doit par ailleurs intervenir rapidement après la signature de l'acte et sa transmission au contrôle de légalité, afin de sécuriser les procédures et éviter une trop longue période de « flou juridique ».

A ce titre, il indique que la Police municipale n'a fait ni plus ni moins que le travail qui lui a été demandé en tentant de notifier cet arrêté. Cette notification n'ayant pu avoir lieu, il s'y est substitué car cela s'imposait.



MONSIEUR LE MAIRE passe la parole à **Monsieur AUDOLI** pour les délibérations suivantes.

POINT N° 2 : INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2017 PAR LA COMMUNE

Le 30 juin 2017, par délibération, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

En contrepartie, le Maire a obligation de rendre compte au Conseil municipal des actes qu'il a signé au titre de la délégation de pouvoir.

PAS D'OBSERVATION

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte des marchés passés en 2017 en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.



Monsieur Guy GIBELLO rejoint le Conseil Municipal avant le vote du point n° 3.

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 28

POINT N° 3 : BUDGET PRIMITIF VILLE 2018

Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que le 13 mars 2018, l'assemblée municipale a débattu et pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires, de l'état des finances municipales et des perspectives pour l'année à venir, en vue d'établir le Budget Primitif qui est présenté aujourd'hui.

Et un mois après, ce budget a été établi dans un contexte qui n'a évidemment pas changé, toujours très tendu et rempli d'incertitudes, compte-tenu des prises de décisions de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales et du flou de l'application de ses propres décisions.

Monsieur AUDOLI annonce qu'il n'y reviendra pas longuement, compte tenu du débat récent au cours duquel il a été annoncé, comme l'Etat l'avait lui-même fait, une stabilisation des dotations financières, certes au plus bas niveau jamais atteint, mais stabilisation.

« eh bien surprise » **Monsieur AUDOLI** informe l'assemblée que la commune vient de recevoir la notification, et l'Etat ne tenant pas parole c'est une nouvelle baisse qui est imposée, puisque la Dotation Globale de Fonctionnement passe de **981 901,00 €** à **947 483,00 €**, soit une baisse de **34 417,00 €** et pour la Dotation de Solidarité Urbaine, elle passe à **167 981,00 €** en baisse de **33 597,00 €**.

« **66 433,00 €** de moins sur 2 dotations ! Parole non tenue ! »

Il poursuit en observant que lorsqu'on nous annonce que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près, on se rappelle de la citation d'Henri QUEUILLE, ancien Président de Conseil sous la 4^{ème} République, qui disait que « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ».

Donc la municipalité reste prudente sur la taxe d'habitation et pour l'établissement de ce budget, certaines rentrées fiscales ne sont pas quantifiables avec précision et feront l'objet de réajustements comme les dotations avec une décision modificative en fin d'année.

Monsieur AUDOLI poursuit en disant qu'en même temps que les dotations continuent de baisser, la municipalité est confrontée à la poursuite et à l'augmentation des prélèvements directs de l'Etat sur les ressources de la Commune avec le FPIC, le Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales, et la loi SRU, insuffisance de logements sociaux. Et c'est dans ce contexte qu'elle doit néanmoins agir tout en restant prudente.

Il informe que 2018 sera pour les finances communales, une année de consolidation de la structure financière. La section de fonctionnement est empreinte d'une très grande rigueur sans pour autant altérer la qualité des services dispensés.

Et grâce à cette rigueur des dépenses de fonctionnement, le budget communal va dans le sens d'un retour à l'autofinancement conséquent.

Pour ce faire, la Commune est en mesure de dégager un autofinancement prévisionnel de **922 482,00 €** tel que précisé en page 10 du budget primitif (BP) 2018.

Monsieur AUDOLI rappelle que l'autofinancement est ce qui permet de financer l'investissement en fonds propres, en faisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, sans avoir recours à l'emprunt, ni à l'augmentation de la fiscalité, c'est ce que fait la majorité municipale et c'est ce à quoi le Maire de La Trinité s'est engagé à faire jusqu'à la fin du mandat.

Ainsi, aucun emprunt n'a été inscrit dans ce BP et cela pour la 3^{ème} année consécutive, poursuivant ainsi le désendettement de la Commune.

Les ventes de biens communaux obsolètes ou inutiles en cours, qui devraient aboutir, permettront en complément de l'autofinancement, de financer les investissements et notamment la construction de la salle des Fêtes, conformément à la volonté du Maire.

Monsieur AUDOLI annonce que le budget s'établit ainsi :

*En section d'investissement **6 260 411,38 €** en dépenses et en recettes et **11 722 875,58 €** en section de fonctionnement dépenses et recettes.*

*Pour la section d'investissement, il est à noter en dépenses les subventions logements d'un montant de **47 500,00 €** d'aides, destinées aux acquéreurs de nouveaux logements en accession aidée.*

*Il a été budgété également **1 247 000,00 €** concernant les rachats des Pégons, inscrits en dépenses et recettes avec l'intervention du Fonds Barnier.*

*De même **100 000,00 €** supplémentaires sont programmés pour l'extension du cimetière et **201 267,30 €** pour les autres Bâtiments en cours de programmation.*

*En ce qui concerne les emprunts communaux l'annuité en capital sera de **1 391 826,87 €** en diminution de **256 211,13 €** sur l'année précédente, ce qui confirme le désendettement municipal entrepris il y a maintenant 3 ans.*

*Pour les recettes d'investissement **150 000,00 €** pour le cimetière (vente des caveaux).*

*Un virement autofinancement de **450 000,00 €** de la section de fonctionnement.*

***480 000,00 €** de cessions d'immobilisations du produit des ventes qui a été délibéré.*

***192 384,28 €** de remboursements de la Métropole pour les emprunts.*

***160 000,00 €** du FCTVA, remboursement de travaux exécutés et **360 870,47 €** d'excédent de fonctionnement capitalisés.*

En section de fonctionnement :

La majorité municipale fait le choix d'une très grande maîtrise des dépenses à caractère général.

En introduction il parlait des prélèvements de l'Etat.

Deux prélèvements significatifs :

*- celui de la carence en logements sociaux, le taux ayant été porté par Madame DUFLOT, qui vient de prendre sa retraite politique pour notre plus grand bonheur rappelle **Monsieur AUDOLI**, à 25%, la Commune se voit infliger un prélèvement amende de **108 000,00 €**.*

*- de même, La Trinité étant une Commune à « citoyens riches », elle est assujettie à la solidarité pour les communes pauvres et sommes prélevés de **67 200,00 €** au titre du FPIC. Cela dit encore une fois, l'Etat demande la sincérité budgétaire mais on attend toujours de l'Etat les notifications officielles, insiste **Monsieur AUDOLI**.*

- les charges de Personnel sont en baisse et ce malgré la prise en compte de l'augmentation des taux de cotisations sociales.

- enfin, la municipalité stabilisera les autres charges de gestion consécutivement à un contrôle rigoureux des dépenses.

- les recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat, **Jean-Paul AUDOLI** en a parlé en introduction, et toujours pas de notifications officielles.

- les Taux d'impôts resteront inchangés, ils seront examinés dans la prochaine délibération et en liaison avec la volonté de maîtriser la fiscalité de la Commune et celle du SIVOM, l'impact nul de la fiscalité additionnelle sur les ménages trinitaires, la commune prend en charge une partie de la refacturation au SIVOM Val de Banquière pour un montant de **60 000,00 €**.

Ainsi les Trinitaires gardent les mêmes prestations le même service public sans augmentation d'impôts. A noter en dépenses de fonctionnement quelques chiffres clés :

En 611 ⇨ en contrats **448 200,00 €** concernant la restauration scolaire, la fourrière automobile et les chiens.

252 500,00 € en locations sanitaires, véhicules, photocopieurs, etc...

224 450,00 € en maintenance logiciel, téléphonie, matériel aires de jeu, alarmes et vidéo protection,

132 000,00 € en tickets restaurant pour le personnel,

86 700,00 € en Fêtes et cérémonies,

175 636,00 € en subventions aux Associations,

716 434,00 € en intérêts de la dette avec là aussi une baisse liée au désendettement de la Commune, une baisse de **124 754,84 €**.

En recettes de fonctionnement :

270 000,00 € de la restauration scolaire,

309 000,00 € d'autres redevables dont **260 000,00 €** du SIVOM,

81 675,00 € de remboursement d'intérêts d'emprunts de la Métropole,

197 536,00 € du Fonds de Soutien de l'emprunt renégocié.

Pour les dotations et participations, sont inscrits faute de notification arrivée trop tardivement, **981 900,00 €** pour la dotation forfaitaire et **200 000,00 €** pour la dotation de solidarité urbaine et il y aura un réajustement en décision modificative en fin d'année en fonction des nouvelles baisses.

Pour les taxes foncières et habitations sont inscrits **4 750 000,00 €** qui seront ajustés également.

Enfin, la dotation solidarité métropolitaine sera de **396 618,00 €**.

Monsieur AUDOLI conclut en faisant observer que la majorité municipale ne relâche pas ses efforts de rationalisation des dépenses, sans pénaliser le service public.

- elle poursuit le désendettement de la Commune,

- elle continue à ne pas augmenter la fiscalité,

- elle continue à vendre les biens communaux obsolètes et inutiles pour investir en fonds propre et pour les Trinitaires.

Et quels que soient les obstacles, les entraves visant à jouer contre les Trinitaires c'est avec volonté et détermination qu'elle met en œuvre l'ensemble des engagements du Maire.

OBSERVATIONS :

***Monsieur POLSKI** dit qu'il ne reviendra pas sur les contraintes européennes et nationales mais sur la situation financière locale. Il considère que la majorité fait une erreur lorsqu'elle procède à la vente du patrimoine communal.*

Il dit qu'il existe un sujet qu'ils ont souvent « rabâché » c'est le choix de la non refacturation au SIVOM Val de Banquière et considère que ce levier-là serait plus adapté.

Mais il dit que le Maire utilise mal les leviers de l'intercommunalité.

Il pense que la seule « bouffée d'air » dont a pu bénéficier la commune est l'accès au fond de soutien.

Il ajoute qu'il craint que l'abstention du Maire sur la taxe métropolitaine fragilise la commune dans les demandes qu'elle va faire au Président de la Métropole.

Il demande également pourquoi la ligne du périscolaire s'appelle encore les « NAP » alors que ces NAP n'existent plus, et pourquoi également la somme qui y est inscrite est plus importante que celle du budget précédent.

***Monsieur AUDOLI** fait observer à **Monsieur POLSKI** que s'il était réellement « constructif », il reconnaîtrait que le Maire de La Trinité n'augmente pas la fiscalité au lieu de s'arc-bouter sur la Métropole dont le Maire n'est pas le Président.*

Il serait tout aussi « constructif » s'il constatait sans polémique que le Maire de La Trinité procède au désendettement de la commune en faisant de gros efforts de gestion et en ne déviant pas de la ligne qu'il s'est fixée.

*Au lieu de cela, **Monsieur POLSKI** interroge sur des écritures comptables expliquées en commission des finances.*

Pour ce qui est des NAP, la réponse lui a pourtant été donnée lors de la commission des finances.

*Mais puisqu'il veut y revenir, **Monsieur AUDOLI** fait observer à **Monsieur POLSKI** que les NAP issues de l'ancienne réforme des rythmes scolaires ont effectivement disparus.*

Mais la commune poursuit son offre de service en périscolaire, indépendamment des temps scolaires et elle ne va pas boudier le succès des activités qu'elle propose aux enfants, notamment le retour des activités de ski victimes à nouveau d'un très beau succès (participation de 144 enfants), raison pour laquelle le budget est plus important que le précédent.

***Monsieur AUDOLI** dit qu'il constate que **Monsieur POLSKI** est un « zadiste de l'opposition ».*

Il rappelle que ce débat concerne un budget prévisionnel. Le jugement de l'utilisation des deniers publics n'intervient qu'au moment du compte administratif.

Et la municipalité ne va pas boudier sur le fait que les NAP soient abolies. Mais elle ne renonce pas au développement des services publics.

*Il demande à **Monsieur POLSKI** d'avoir un peu d'honnêteté intellectuelle.*

Monsieur GIBELLO arrive à 15 H 50.

Madame Sophie BERRETTONI ajoute d'ailleurs que le SIVOM s'astreint à engager du personnel diplômé ce qui représente un coût supérieur.

Madame Marie-France MALOUX partage cet argument en rappelant d'ailleurs à **Monsieur POLSKI** qu'il était le premier à reprocher la qualité des temps périscolaires.

A la question de **Madame MOUTON** qui s'interroge sur le trottoir du Négron, et sur sa réfection **MONSIEUR LE MAIRE** répond que la subdivision de la Métropole Nice Côte d'Azur le fera en Régie en fin d'année 2018.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter le budget 2018 de la Commune.

Vote du Conseil : Pour : 24 Contre : 7 Abstention : 1

MONSIEUR LE MAIRE remercie **Monsieur AUDOLI** pour cette présentation précise de notre budget municipal qui est une nouvelle fois la représentation de la réalité économique.

Vous aurez observé que notre rigueur de gestion permet de réduire notre dette, donc celle des administrés tout en les préservant d'une contribution fiscale locale, tel que je m'y suis engagé, tel que nous nous sommes engagés avec ma majorité municipale je le rappelle aussi.



POINT N° 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur AUDOLI dit que l'assemblée municipale vient d'adopter le Budget Primitif traduisant la volonté du Maire de dépenser et collecter avec responsabilité les deniers publics. Une gestion rigoureuse de l'argent collecté. Dès le début du Mandat, le Maire a décidé de baisser la fiscalité, et être, autant que faire se peut, le Maire du Pouvoir d'Achat.

L'engagement est de ne pas augmenter la fiscalité trinitaire jusqu'à la fin du Mandat et de maîtriser, par nos choix, la fiscalité du SIVOM.

Les taux fixés en 2017 sont donc reconduits.

Taxe habitation ⇨ 18,60 %

Taxe sur le Foncier bâti ⇨ 19,93 %

Taxe sur le Foncier non bâti ⇨ 26,97 %

De même, l'abattement général, à la base appliqué à l'ensemble des habitations principales de la commune, est de 15 %.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI souhaite faire une proposition constructive. Puisque il a pris note de la réticence du Maire à l'instauration d'une taxe métropolitaine, il propose que la municipalité fasse un effort et qu'elle baisse la part communale du foncier bâti.

Monsieur AUDOLI considère que cette posture est pure démagogie. En effet, **Monsieur POLSKI** vient de reprocher à la majorité municipale de ne pas refacturer au SIVOM pour maîtriser la fiscalité additionnelle et il demande maintenant de faire pire encore par rapport à la taxe métropolitaine.

Il lui fait observer que chaque institution décide seule de sa fiscalité. Il rappelle que la majorité municipale ne partage pas la décision du gouvernement de mettre en place la CSG pour les retraités et pourtant les retraités trinitaires la subissent.

Le conseil métropolitain a choisi pour le territoire métropolitain. Mais pour ce qui est du territoire de La Trinité, le Maire choisit librement sa fiscalité et la fiscalité additionnelle sur laquelle il peut peser. Cela il le revendique et il fait ce qu'il faut pour la maîtriser.

Monsieur AUDOLI répète que **Monsieur POLSKI** est dans la pure démagogie.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'approuver le maintien en 2018 des taux d'imposition et de l'abattement général à la base des habitations principales tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

Vote du Conseil : Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 0



POINT N° 5 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur AUDOLI rappelle que par délibération du 30 juin 2017, la municipalité a décidé de mettre en place un tarif propre à la commune de La Trinité pour la TLPE.

Le cadre et le montant avaient alors été définis afin d'assurer une nécessaire solidarité municipale face à l'imposition sans pour autant pénaliser l'activité commerciale de la Commune et des commerçants.

Monsieur AUDOLI rappelle que la Commune a naturellement décidé d'exonérer les dispositifs publicitaires dédiés à l'affichage à visée non commerciale ou à titre culturel et de spectacles.

De même, la majorité municipale a décidé d'exonérer également les dispositifs dépendant des concessions municipales et ceux apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Elle a également décidé, afin de ne pas pénaliser l'activité commerciale de maintenir la réfaction de 80% sur les enseignes, minoration visant à maintenir les tarifs en deçà de ce que la loi permet.

La loi prévoit que chaque année une révision des tarifs municipaux se fait pour l'année suivante dans une proportion égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac. Pour 2019, le taux augmentera de 1,2 %.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI demande comment est collectée la taxe.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'en 2017 la municipalité a eu une concertation avec les commerçants. Il rappelle d'ailleurs qu'à ce moment elle n'était pas en application.

Monsieur AUDOLI précise que la municipalité n'a pas encore de précision fine sur ce qu'elle représentera puisqu'il s'agit d'une toute première estimation. Elle est évaluée à 40 000 euros pour l'année 2018 mais il faut rester très prudent car cela peut varier en cours d'année.

Il précise que les principaux contribuables sont les grosses enseignes et que la plupart des petits commerces ont à s'acquitter d'une taxe annuelle de 20 à 50 euros.

Monsieur POLSKI annonce qu'ils voteront néanmoins contre cette délibération.

Monsieur AUDOLI trouve curieux que Monsieur POLSKI réclame systématiquement des concertations et quand elles ont lieu ça ne lui convient pas non plus.

Il ajoute que cette décision est une décision de principe et qu'après que soit prise la portée de cette décision la municipalité met en œuvre au mieux.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'appliquer les modalités précisées ci-dessus,**
- 2. D'adopter, pour l'année 2019, les différents montants au m² tel que précisé ci-dessous :**

Supports	Superficie	Tarifs
Enseignes	Inférieure ou égal à 7 m ²	Exonéré
	Inférieure 12 m ²	3,00 €/M ²
	Inférieure 50 m ²	6,10 €/M ²
	Supérieure 50 m ²	18,20 €/M ²
Affichages non commerciaux, spectacles	Inférieure ou égal à 7 m ²	Exonéré
	Inférieure 12 m ²	Exonéré
	Inférieure 50 m ²	Exonéré
	Supérieure 50 m ²	Exonéré

Dispositifs publicitaires pré-enseignes	Non numériques Inférieur à 50 m ²	15.70 € / M ²
	Non numériques supérieurs à 50 m ²	31.40€ / M ²
	Numériques Inférieur à 50 m ²	47.10 € / M ²
	Numériques Supérieur à 50 m ²	94.20€ / M ²

3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Vote du Conseil : **Pour : 25** **Contre : 7** **Abstention : 0**



POINT N° 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur AUDOLI rappelle qu'il convient de créer certains postes afin de pouvoir nommer les agents retenus pour un avancement de grades et après avis favorable des commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

*Il ajoute qu'il convient de fermer les postes laissés vacants par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade pour l'année 2017 et des mises en retraite.
Il convient également de mettre à jour le tableau des emplois en ajustant les postes ouverts aux postes pourvus.*

OBSERVATIONS :

Madame MOUTON demande à ce que cette délibération soit retirée de la séance et présentée au prochain conseil municipal considérant que le Comité Technique n'a pas été informé.

Monsieur AUDOLI confirme qu'elle n'a pas été vue en Comité Technique mais qu'elle est programmée pour le prochain qui se tiendra dans quelques jours.

Il ajoute qu'elle ne sera pas retirée de cette séance considérant d'une part que c'est seulement un avis consultatif du comité technique qui est requis et qu'attendre sa tenue reviendrait à pénaliser les bénéficiaires des avancements ou des promotions de 3 mois de retard.

Monsieur GIBELLO considère que c'est une violation des libertés syndicales et s'étonne de la réaction de Monsieur AUDOLI en tant qu'ancien syndicaliste.

Monsieur AUDOLI lui fait alors observer que la priorité c'est justement l'intérêt des agents et non le formalisme syndical et qu'il en sera ainsi à chaque fois que nécessaire.

Monsieur POLSKI dit qu'il lui revient beaucoup qu'il existe une souffrance au travail de la part des agents de la commune.

Monsieur AUDOLI laisse Monsieur POLSKI assumer ses propos.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'accepter les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessous :

Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux		
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	3	3
Attaché	4	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1
Rédacteur	5	5
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	13	6
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	20	20
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps incomplet 17,5/35 heures	1	1
Adjoint Administratif	5	5
Adjoint Administratif à temps incomplet. 30h/35 heures	1	1
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	2	2
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		
Agent de Maîtrise Principal	12	9
Agent de Maîtrise	10	10

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	5	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	8	6
Adjoint Technique	22	22
Cadre d'emplois des Chefs de service Territoriaux de Police Municipale		
Chef de service de police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Chef de service de police municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	
Chef de service de police municipale	2	1
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux de Police Municipale		
Brigadier Chef-Principal	4	3
Gardien-Brigadier	6	6
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe	8	6
Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	4	4
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux		
Bibliothécaire Principal	1	1
Bibliothécaire	0	0
Cadre d'emplois des Assistants de Conservation Territoriaux du Patrimoine et des Bibliothèques		
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Assistant de conservation	0	0

Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine		
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	3	3
Adjoint du Patrimoine	2	2
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'enseignement artistique		
Assistant Principal de 1 ^{ère} classe d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'enseignement artistique T.INC 17 h/20 heures	0	0
Intégration Personnels – Association loi 1901		
Enseignant de musique	2	2
Emploi fonctionnel		
Directeur Général des Services	1	1
Emplois spécifiques		
Chargé de Communication	1	0
Collaborateur de Cabinet	1	1

1. D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 012.

Vote du Conseil : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » n'ont pas pris part au vote.

~~~~~

MONSIEUR LE MAIRE rapporte la délibération n° 7.

POINT N° 7 : ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRÉ AL 85 ET AL 113 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 746 M² APPARTENANT AUX CONSORTS BERMON/BELVIGNE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »

La propriété des consorts BELVIGNE/BERMON est située dans le secteur dénommé FONSERY/PEGONS. Après les intempéries de janvier 2014, la Commune a été contrainte de procéder à l'évacuation de ce secteur. Un arrêté d'évacuation a été notifié à Mme BELVIGNE et M. BERMON.

A l'issue des études géologiques menées dans ce secteur et des différentes réunions avec les services de l'Etat, une procédure d'acquisition amiable des propriétés évacuées a été engagée par la Commune dans un premier temps.

Les consorts BELVIGNE/BERMON ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 260 000,00 € financée par le fonds de prévention des risques naturels dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition a été approuvée par le Conseil Municipal du 28/09/2017 par la signature d'un acte administratif.

Toutefois, la réquisition hypothécaire du 25 janvier 2018 mentionnant une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Nice Trinité, seul un acte notarié peut régulariser cette cession et lever l'hypothèque. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition aux mêmes conditions qu'approuvées précédemment, mais en la forme notariée.

PAS D'OBSERVATION

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. De rapporter la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2017 concernant l'acquisition du bien appartenant à Mme BELVIGNE et M. BERMON, cadastré section AL 113 et AL 85.

2. D'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles AL 113 et AL 85 d'une superficie totale de 4 746 m² conformément au plan joint, appartenant à Mme BELVIGNE et M. BERMON au prix de 260 000,00 € (deux cent soixante mille euros).

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession et à engager toutes les formalités afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

~~~~~

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à **Madame MARTELLO** pour la lecture de la motion reçue le mardi 10 avril 2018 du groupe issu de la liste « un nouveau souffle pour La Trinité ».

POINT N° 8 : MOTION DEPOSEE PAR LES ELUS ISSUS DE LA LISTE « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA TRINITE » LE 10 AVRIL 2018

« TRAMWAY : LE PAYER MAIS Y RENONCER ?! »

« Nous apprenons que Monsieur le Maire a pris l'initiative de communiquer pour se déclarer opposé à l'arrivée du tramway à La Trinité. »

Jusqu'ici, jamais, alors que nous l'avons si souvent interrogé sur le sujet, il ne s'était clairement déclaré défavorable à ce projet.

Au contraire, pendant de nombreuses années, le tramway était annoncé dans notre commune à un horizon plusieurs fois reporté.

Que le Président de la Métropole décide de donner priorité à la ligne 2 et à la ligne 3 pour le développement du centre et de l'ouest du territoire métropolitain est un fait.

Mais que le Maire de La Trinité prenne l'initiative d'en rajouter pour dire que « l'extension du tramway à La Trinité n'est pas la bonne solution » est presque surréaliste.

Renforcer la cadence du train et des bus, améliorer les axes de circulation pour les automobilistes sont bien entendu des objectifs indispensables, mais il n'empêche que partout où il circule, le tramway facilite grandement les déplacements.

Or, les trinitaires payent largement les travaux de ce tramway auquel le maire leur demande de renoncer.

Pire, au moment où la Métropole crée une nouvelle taxe, le Maire de La Trinité accepte de voir les trinitaires privés de l'investissement métropolitain le plus emblématique.

Aussi, nous demandons aux membres du conseil municipal de réaffirmer pour les trinitaires leur droit d'accès au tramway. »

MONSIEUR LE MAIRE fait la déclaration suivante :

« PETIT CORRECTIF MONSIEUR POLSKI »

« Je ne suis pas contre l'arrivée du tram. Je suis pour un transport collectif utile - C'est une grande nuance.

Avant toute chose, je précise que le coût des travaux de l'extension de la ligne 1 du tramway serait exorbitant.

Pourquoi ?

Parce que nous avons la confirmation que cette extension ne ferait l'objet d'aucune aide financière. En effet, pour être éligible à subvention, le ratio d'habitants au km doit être au minimum de 13 000 habitants.

Or, nous sommes sur la partie Nice – la Trinité à un ratio de 5 000 habitants (chiffre de l'Etat)

C'est peut être réducteur, mais c'est le cadre qui est fixé par l'Etat.

Ensuite, je vous fais observer la chose suivante puisqu'elle semble vous avoir échappé :

Un terminus de la ligne 1 du tramway sur notre commune créera un engorgement du stationnement, stationnement qui je le répète est totalement gratuit à La Trinité !

Vous décrivez sans cesse de façon purement partisane la difficulté de circulation bien réelle de la vallée des paillons.

Mais vous feignez d'ignorer que cette hypothèse du terminus du tramway aurait une conséquence désastreuse sur le stationnement et la circulation dans notre ville.

Et qu'elle ne règlera pas les problématiques existantes depuis et vers la vallée des paillons.

Selon l'étude confirmée lors de notre dernière réunion en les flux se répartissent de la façon suivante :

70 % du trafic se dirige vers l'autoroute

30 % du trafic se dirige vers Nice.

Donc le tramway ne résout pas le problème de circulation automobile de la vallée.

De même, l'encombrement de fait, du boulevard de l'Ariane par le tramway aurait pour effet - avec l'encombrement de la pénétrante - de renvoyer une bonne partie de ce flux automobile vers l'intérieur de la ville de la trinité - sur le boulevard du Général De Gaulle jusqu'à la route de Turin. Donc - aggravation de l'asphyxie automobile de la ville ajoutée à celle de la pénétrante.

Que ce soit clair : je m'oppose à cette aggravation de l'asphyxie du centre-ville et au stationnement massif.

Mon ambition est bien plus grande que celle de polémiquer sur tout et rien.

Mon ambition est d'avoir un développement cohérent de la circulation pour toute la vallée des Paillons.

Que ce soit routier - avec le projet que j'ai présenté d'aménagement de la zone Anatole France - ou que ce soit ferroviaire avec le projet de cadencement que je soutiens avec les Présidents de la Métropole et de la Région.

L'objectif identifié pour La Trinité est de trouver un mode de transport qui favorise les déplacements vers Nice et vers la vallée des paillons.

En complément des services déjà existants. Ce n'est pas avoir le Tram pour avoir le Tram.

Nous avons le train, une gare centrale, qui est une étape du réseau ferroviaire.

Je ne vois pas pourquoi nous nous priverions d'une solution moins coûteuse, plus adaptée et moins contraignante en termes de travaux.

La Région et son Président Renaud MUSELIER ainsi que la Métropole avec Christian ESTROSI travaillent très sérieusement sur cette question.

Ce n'était pas le cas lorsque vous étiez vous-même aux affaires.

Vous n'avez rien fait pour La Trinité et notamment pour les transports.

Alors ne donnez pas de leçon.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de rejeter la mention déposée par la liste « un nouveau souffle pour La Trinité. »

Il est procédé au vote de la motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter la motion.

Vote du Conseil : Pour : 7

Contre : 24

Abstention : 1

MONSIEUR LE MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 16 H 35.